

Il est interdit de naviguer dans les champs de végétation aquatique tels que roseaux, joncs et nénuphars. En règle générale, on observera une distance d'au moins 25 m également à l'arrêt.

La vitesse maximale sur les rivières est limitée à 15 km/h, de plus il convient de l'adapter aux circonstances, comme p.ex. aux remous.

Les panneaux rouges avec une flèche blanche délimitent les zones interdites dans la direction de la flèche.

Les plans d'eau interdits à toute navigation sont signalés au moyen de bouées jaunes de forme sphérique.

Signaux d'avis de tempête

Avis de prudence = 40 x par minute

Avis de tempête = 90 x par minute



La vitesse en dehors des zones riveraines est libre, mais doit être adaptée aux circonstances et à la visibilité.

Zone riveraine extérieure 150 m  
max. 10 km/h

Dans la zone riveraine extérieure, il est permis de naviguer en parallèle à la rive. La vitesse maximale sera de 10 km/h.

Les bateaux à moteur ne peuvent parcourir la zone riveraine intérieure que pour accoster ou partir, stationner ou franchir des passages étroits; lors de ces manoeuvres, ils suivront la voie la plus courte. Il est interdit de naviguer parallèlement à la rive.

**En cas d'urgence tél. 112**

www.policefr.ch  
E-Mail: pressepolice@fr.ch

## Règles de conduite



### Pêcheurs professionnels

Il est interdit de s'approcher à moins de 200 m par l'arrière et à moins de 50 m de part et d'autre (signalisation par le ballon jaune).



### Pêche à la traîne

Il y a lieu de garder une distance de 200 m par l'arrière et de 50 m de part et d'autre d'un bateau en action de pêche à la traîne (signalisation par le ballon blanc).



### Plongeurs

Tout bateau se tient à une distance d'au moins 50 m des bateaux ou emplacements à terre signalés par le pavillon de plongée subaquatique.



### Bateaux en service régulier

Les bateaux en service régulier ont la priorité. Tout bateau laissera à un bateau en service régulier la place suffisante pour manoeuvrer et ne s'en approchera pas à moins de 50 m. Il est interdit d'accoster aux débarcadères des bateaux en service régulier.



### Ski nautique / Wakeboard etc.

La circulation à ski nautique, au moyen de planches à voile, de kitesurfs, d'engins tractés, gonflables ou autres n'est autorisée que de jour et par temps clair, au plus tôt 8 heures et jusqu'à 21 heures au plus tard. Le conducteur du bateau remorqueur doit être accompagné par une personne chargée de la surveillance de la corde et de la personne tractée.



### Baignade

La baignade est interdite dans un rayon de 100 m autour des entrées des ports et des débarcadères des bateaux à passagers. Par ailleurs, il est interdit d'approcher des bateaux en marche ou de s'y accrocher.

**Précaution prudence et tolérance permettent à tous de cohabiter paisiblement sur nos lacs et rivières.**